

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUELTAS		PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	16	
Procuration(s)	1	
Date convocation : 26 juin 2025		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, PENVERN Anne-Laure, MAUPAY Clémence, PEDRONO Philippe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.

Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : GODEC Sébastien (SANCHEZ Patrick), GRONNIER Jean-Louis.

Absent(s) non excusé(s) : AUMONT-LEFEUVRE Solenn.

Secrétaire de séance : PENVERN Anne-Laure.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 :

Michel GUERNEVE, Maire, propose à l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

OBJET : VALIDATION DE L'ACCORD LOCAL RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION A L'ISSUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

(Délibération n°2025.06.34)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu les dispositions applicables l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux concernant la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Vu la proposition d'accord local transmise par le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) portant répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres de l'établissement public à l'issue des élections municipales de 2026 ;

Considérant que cette proposition respecte les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, notamment :

- la conformité au nombre total de sièges autorisé pour GMVA ;
- l'attribution à chaque commune d'au moins un siège ;
- une répartition fondée sur la population municipale, dans le respect des écarts de représentativité autorisés ;
- le respect des critères de solidarité intercommunale et de représentation équilibrée ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, cet accord local doit être validé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié des communes et les deux tiers de la population de l'EPCI ;

Le renouvellement général des conseils municipaux, prévu en mars 2026, entrainera automatiquement la recomposition de l'organe délibérant de GMVA.

Afin d'anticiper cette échéance, et suite à la proposition approuvée lors du bureau du 23 mai dernier, il est proposé dès à présent la répartition des sièges au sein du futur Conseil Communautaire, dans le cadre de l'accord local, selon les modalités prévues par la loi.

COMMUNES	Population municipale	Répartition DROIT COMMUN	SIEGES ACTUELS Accord local 2020	Proposition ACCORD LOCAL 2025
VANNES	54 955	22	26	25
SAINT AVE	12 173	5	5	5
SENE	9 265	3	4	4
SARZEAU	9 068	3	4	4
THEIX NOYALO	8 476	3	4	4
PLOEREN	6 781	2	3	3
ELVEN	6 543	2	3	3
PLESCOP	6 200	2	3	3
GRAND CHAMP	5 859	2	3	3
ARRADON	5 820	2	3	3
SURZUR	5 110	2	2	3
BADEN	4 864	2	2	2
SAINT NOLFF	3 952	1	2	2
SULNIAC	3 847	1	2	2
MONTERBLANC	3 342	1	2	2
PLOUGOUMELLEN	2 599	1	2	2
LE BONO	2 594	1	1	2
TREFFLEAN	2 531	1	1	2
MEUCON	2 278	1	1	1
ARZON	2 272	1	1	1
COLPO	2 258	1	1	1
LOCQUeltas	1 980	1	1	1
PLAUDREN	1 970	1	1	1
LOCMARIA GRAND CHAMP	1 825	1	1	1
SAINT GILDAS DE RHUYS	1 784	1	1	1
TRINITE SURZUR (LA)	1 699	1	1	1
BRANDIVY	1 423	1	1	1
TREDION	1 369	1	1	1
TOUR DU PARC (LE)	1 259	1	1	1
HEZO (LE)	898	1	1	1
LARMOR BADEN	891	1	1	1
SAINT ARMEL	885	1	1	1
ILE AUX MOINES	632	1	1	1
ILE D'ARZ	317	1	1	1
	177 719	72	88	90

Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si chaque conseiller communautaire titulaire a son propre suppléant. Michel GUERNEVE, Maire, confirme que oui.

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, explique qu'être conseiller communautaire est un poste important qui prend beaucoup de temps.

Michel GUERNEVE confirme et prend l'exemple de l'urbanisme notamment, ou des transports dans une moindre mesure. La révision en cours du plan local d'urbanisme nécessite une présence accrue à l'agglomération, notamment parce que le PLU est très dépendant du SCOT (schéma de cohérence territoriale) de GMVA. Des intercommunalités ont déjà adopté un PLU intercommunal (PLUI) ; qu'en sera-t-il à GMVA ? Etre déposséder du droit des sols peut décourager les maires.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE l'accord local proposé par le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, tel que retranscrit dans la présente délibération, fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres pour la mandature débutant en 2026 ;

DIT que cette délibération sera transmise à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération afin d'être prise en compte dans la procédure de validation de l'accord local ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 - AVIS SUR LE PROJET **(Délibération n°2025.06.35)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

L'agglomération dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 1996. Par délibération du 30 mars 2023, il a été décidé d'engager la procédure d'élaboration du nouveau PLH.

L'étude confiée au cabinet Guy Taïeb Conseil a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale pour une plus grande cohérence des politiques publiques (SCoT-AEC, PLH et PDM).

Le PLH a été réalisé en collaboration avec les membres de la commission aménagement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat notamment lors d'ateliers et séminaires.

Dans le cadre du volet Habitat-Foncier du SCoT-AEC et du PLH, les communes ont été vues individuellement sur leurs projets de développement, puis par groupes de communes lors d'ateliers territoriaux.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet de PLH 2026-2031 qui comprend quatre parties :

- 1-Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;
- 2-Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat ;

3-Le programme d'actions territorialisées qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2026-2031 ;

4-Enfin, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Le logement, avec les déplacements, est identifié comme un des points les plus sensibles du territoire. Aussi, une attention particulière a été portée à la production diversifiée, adaptée et abordable de logements correspondant à l'ensemble des besoins ainsi qu'aux évolutions démographiques en intégrant :

- Le développement du logement à l'année avec un objectif de production annuelle de 500 à 600 logements abordables sur les 1792 logements/an : logements locatifs sociaux (dont de l'habitat inclusif), accession abordable en Bail Réel Solidaire ou encore développement du logement locatif intermédiaire (LLI). Cela permettra d'offrir aux ménages un réel parcours résidentiel. Cela passera également par un meilleur financement des opérations de logements locatifs sociaux, via des aides plus ciblées, permettant ainsi aux bailleurs de sortir les opérations et répondre au mieux à la demande. L'encadrement des meublés de tourisme et l'incitation des propriétaires à louer à l'année se poursuivra également.

- La prise en compte des objectifs d'économie de foncier, de renouvellement urbain et de qualité du bâti ancien conformément à la Loi ZAN et au projet de SCoT-AEC entre autres. Plusieurs actions de types appels à projets, densification douce (ex : Bimby), études capacitaires, accompagnement de projet d'habitat innovant et léger ou aide au foncier insulaire, etc ... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et acceptable. L'action sur le foncier sera renforcée avec la montée en puissance de l'OFS de l'agglomération ou la réalisation d'une étude de stratégie foncière tout en poursuivant le soutien au renouvellement urbain via le portage foncier ou bien encore des aides complémentaires aux logements. La réhabilitation du parc ancien via la poursuite de l'OPAH-Renouvellement Urbain dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » fait partie des points importants de la politique de l'habitat de l'agglomération tout comme la consolidation de la lutte contre l'habitat indigne et la vacance via l'accompagnement des communes et des ménages.

- La transition énergétique et démographique du territoire en renforçant les objectifs de rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (Opération Rénovée) mais aussi un fort accompagnement financier pour la rénovation énergétique du parc locatif social, véritable enjeu de décarbonation du territoire. En effet, même si le niveau de production dans le parc social est accentué pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements. D'ailleurs, une attention particulière sera portée parallèlement au projet de renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Ville de Kercado actuellement à l'étude. Enfin, le défi démographique du territoire et la réponse aux situations d'handicaps passeront, outre la production neuve de logements adaptés, par une augmentation des aides et des objectifs d'accompagnement des ménages à l'adaptation des logements nécessaire au maintien à domicile (vieillesse et handicaps).

Ce PLH, document programmatique ambitieux en matière de politique de l'habitat, porte sur un engagement financier important de la Communauté d'Agglomération d'environ 34 millions d'euros sur la période 2026-2031.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Michel GUERNEVE, Maire, rappelle que le précédent PLH donnait un objectif de 17 logements par an à Locqueltas. Avec l'appui de Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, il avait alors fallu batailler avec GMVA, sans quoi l'objectif n'aurait été que de 11 logements par an. Alors qu'en réalité la moyenne est plutôt à 24. Anne-Laure PENVERN demande si cela peut impacter les demandes de permis de construire.

Michel GUERNEVE confirme que non. Le PLH ne donne qu'une indication. Cela n'a pas de conséquence directe sur la délivrance des permis de construire, mais cela peut-être pervers dans le cas de la révision du PLU. Le rythme de 24 logements par an, prévu dans le prochain PLH, est cohérent. Il correspond aux objectifs du futur PLU.

Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande pourquoi Locmaria ne bénéficie que de 17 logements par an, alors que Locqueltas est à 24.

Michel GUERNEVE explique que c'est le choix de la municipalité de Locmaria. C'est leur volonté, ils n'ont pas demandé d'avantage.

Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, indique que chacune des 34 communes a été reçue individuellement au siège de l'agglomération.

Michel GUERNEVE précise que parmi cet objectif annuel de 24 logements, cinq d'entre eux ont vocation à rejoindre le parc social. Ce qui place Locqueltas dans la fourchette haute des communes de GMVA. Sachant qu'il n'y a aucune obligation en termes de logements sociaux pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Clémence MAUPAY demande si les objectifs du ZAN (zéro artificialisation nette) sont intégrés au PLH.

Michel GUERNEVE explique que le ZAN sera intégré au futur SCOT de GMVA, comme au futur PLU de Locqueltas. Ce dernier est d'ailleurs présenté pour avis au bureau de GMVA ce vendredi 4 juillet. Le projet de PLU est également soumis à l'avis de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) le mardi 8 juillet.

Michel LE ROCH confirme que les services de l'Etat, DDTM en tête, ont déjà étudié et analysé le projet de PLU. La CDPENAF doit également se prononcer sur l'ouverture de Lennion à l'urbanisation.

Michel GUERNEVE ajoute qu'il n'est pas possible d'assister à la séance de la CDPENAF, elle se déroule en commission restreinte et non en plénière.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE ce projet de PLH 2026-2031 ;

DIT que cette délibération sera transmise à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération afin d'être prise en compte dans la procédure ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

OBJET : AVENANTS AU MARCHE DE RENOVATION DES VESTIAIRES

(Délibération n°2025.06.36)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code marchés publics ;

Vu la délibération n°2024.03.19 en date du 11 mars 2024 approuvant la rénovation des vestiaires de football ;

Vu la délibération n°2024.06.26 en date du 03 juin 2024 attribuant les lots 1 à 5 ;

Considérant d'une part la nécessité d'un ragréage (enduit de finition sur une surface maçonnée) ;

Considérant d'autre part la nécessité d'une isolation renforcée.

MARCHE INITIAL	ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS (€ HT)
Lot 1 : CARRELAGE - FAIENCE	OLIVIER PRONO SARL (56390 PLAUDREN)	11 123,24 €

Lot 2 : ISOLATION - PLATRERIE	MANU PLAC' RENOV' (56390 PLAUDREN)	10 654,56 €
-------------------------------	---------------------------------------	-------------

Il est proposé 2 avenants au marché :

AVENANTS	MOTIFS	MONTANTS (€ HT)
Lot 1 : CARRELAGE - FAIENCE	RAGREAGE	+ 1 744,00 €
Lot 2 : ISOLATION - PLATRERIE	ISOLATION	+ 4 227,18 €

Faisant porter le total à :

NOUVEAUX MONTANTS DU MARCHE	ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS (€ HT)
Lot 1 : CARRELAGE - FAIENCE	OLIVIER PRONO SARL (56390 PLAUDREN)	12 867,24 €
Lot 2 : ISOLATION - PLATRERIE	MANU PLAC' RENOV' (56390 PLAUDREN)	14 881,74 €

Par conséquent, le nouveau montant du marché est porté à 66 204,99 € HT.

A noter que le remplacement soudain de la chaudière (9 875,00 € HT) est hors marché.

Patrick SANCHEZ, Adjoint aux travaux, explique que les cloisons et le carrelage n'étaient pas prévus au départ. Après réflexions, pour des motifs liés à l'esthétique, il a été jugé plus pertinent de ragréer et isoler l'intérieur du bâtiment.

Michel GUERNEVE, Maire, annonce que GMVA a voté une subvention de 6 000 € pour la rénovation des vestiaires. Une inauguration sera officialisée le samedi 30 août. La chaudière pour sa part sera installée début juillet.

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, suggère de rappeler à la Garde du Loch le coût global de tous ces travaux.

Michel GUERNEVE approuve. Ce sera fait au moment de l'inauguration.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE ces 2 avenants tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les factures relatives à ces avenants.

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION, AVEC MORBIHAN ENERGIES, POUR L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE
(Délibération n°2025.06.37)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Il est proposé de confier à Morbihan Energies le soin d'implanter un transformateur électrique rue des Mésanges (non loin de la MAM et du futur restaurant scolaire).

Morbihan Energies estime à 9 400 € HT le coût de cette opération, financée à part égale entre le syndicat et la commune de Locqueltas. La contribution financière de la commune sera acquittée suivant l'avancement des travaux, et plafonnée à 50% du coût réel des travaux.

Patrick SANCHEZ, Adjoint aux travaux, explique que l'actuel transformateur électrique n'est plus assez puissant pour alimenter tout le nord-ouest du bourg.

Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande s'il s'agit d'un remplacement d'un transformateur existant ou bien de l'installation d'un équipement supplémentaire.

Patrick SANCHEZ indique qu'aucun transformateur ne sera retiré. Celui-ci vient s'ajouter à ceux déjà en place. Il permettra de délester le nord-ouest du bourg, jusqu'à l'école. Ce secteur sera raccordé au nouveau transformateur.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE l'implantation d'un transformateur électrique rue des Mésanges ;

CONFIE l'opération au syndicat Morbihan Energies ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater 50% du coût réel des travaux, sur présentation des justificatifs détaillés relatifs à cette opération.

OBJET : DENOMINATION DE LA VOIRIE « IMPASSE DU VERGER »

(Délibération n°2025.06.38)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de lotissement communal « Le Verger » ;

Il est nécessaire de dénommer la voie interne au futur lotissement « Le Verger », desservant 4 lots à bâtir.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « impasse du Verger ».

Michel GUERNEVE, Maire, annonce que le permis d'aménager est en cours d'instruction.

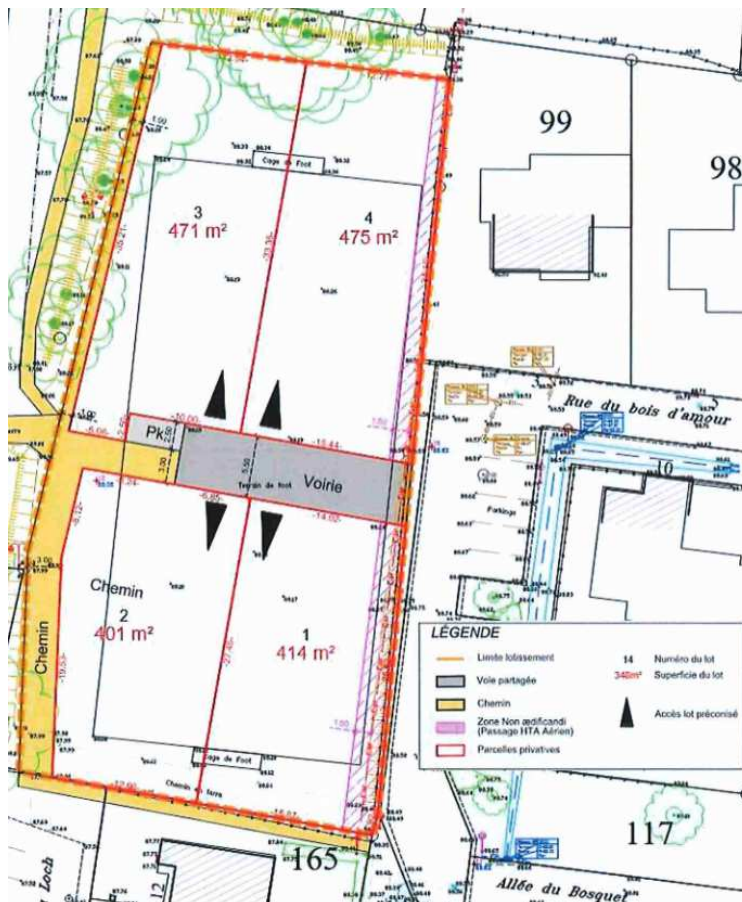
Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, précise que le lotissement aura son propre point de collecte pour les ordures ménagères.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la dénomination «impasse du Verger» à la voirie du futur lotissement communal du même nom ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération.



OBJET : DENOMINATION DE LA VOIRIE « ALLEE DE LA GARE » (Délibération n°2025.06.39)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la division foncière de la parcelle existante AB 23 (1168 m²) à Morbouleau ;

Considérant le projet de détachement d'un lot à bâtir sur la parcelle AB 23p (508 m²) ;

Considérant que la parcelle détachée AB 23p nécessite un accès pour la désenclaver ;

Il est nécessaire de dénommer la voie interne desservant cette parcelle.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « allée de la gare ».

Entre 1892 et 1947, le train reliait Vannes et Locminé en passant par Morbouleau. Une gare y a été inaugurée en 1902.

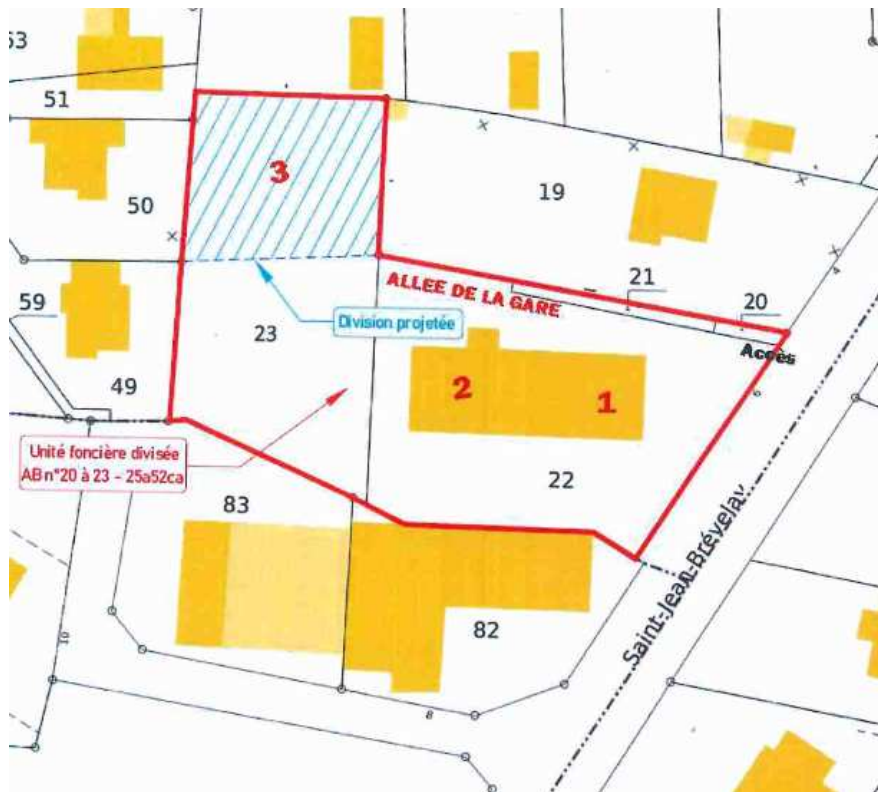
Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, indique que le site est situé à côté du bar « Chez Régine ». L'immeuble existant comprend 8 logements. Un projet de division foncière a été déposé en mairie. Il s'agit de détacher un lot à bâtir (n°3 allée de la Gare).

Claude JACOB demande si un nouvel accès sera créé sur la route départementale.

Patrick SANCHEZ explique que non. L'accès existant pour les 8 logements va permettre une desserte pour le futur lot (n°3 allée de la Gare), moyennant une servitude de passage.

Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite connaître la surface du lot créé.

Patrick SANCHEZ annonce 500 m².



VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la dénomination «allée de la gare» à la voirie desservant la future parcelle à lotir AB 23p ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE CHALEUR DANS L'ANCIEN COUVENT
(Délibération n°2025.06.40)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu la délibération n°2025.05.27 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 approuvant l'attribution de délégation de service public (DSP) « mise en place d'un réseau de chaleur dans l'ancien couvent » à la Société Publique Locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables (GER), pour une durée de 30 ans ;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 97 760 € HT, émise par le Crédit Agricole du Morbihan (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la SPL Golfe Energies Renouvelables (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'opération de réseau de chaleur de l'ancien couvent, pour laquelle la commune de Locqueltas (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement, pour une sûreté

du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties, telles que définies dans les termes et conditions fixées ci-dessous (ci-après « la Garantie »).

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt ») (les « Obligations Garanties »).

Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et
- au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice de la Garantie

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

ARTICLE 7 : Publication et transmission au contrôle de légalité de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Michel GUERNEVE, Maire, rappelle que la société publique locale (SPL) a été créée entre GMVA et 18 communes membres volontaires. Les premiers chantiers engagés concernent Locqueltas, Arradon et Baden. Georges DONARD souhaite connaître le domaine de compétence de la SPL.

Michel GUERNEVE explique que seule la filière bois est engagée pour le moment. Les travaux débutent au couvent en septembre prochain. Comme pour les bailleurs sociaux et établissements scolaires, les banques demandent aux communes de se porter caution.

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, ajoute qu'il n'y a jamais eu de défection des organismes pour lequel la commune s'était portée caution.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la garantie d'emprunt apportée par la commune de Locqueltas à la Société Publique Locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables (GER), dans les conditions présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération.

OBJET : AVANCE DE TRESORERIE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE CHALEUR DANS L'ANCIEN COUVENT
(Délibération n°2025.06.41)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023.12.75 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Locqueltas à la Société Publique Locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables (GER), avec l'acquisition d'une action au capital ;

Vu la délibération n°2025.05.27 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 approuvant l'attribution de délégation de service public (DSP) « mise en place d'un réseau de chaleur dans l'ancien couvent » à la Société Publique Locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables (GER), pour une durée de 30 ans ;

Considérant le besoin de financement de la SPL GER dans le cadre de l'investissement relatif à la mise en place du réseau de chaleur (chaufferie bois) dans l'ancien couvent de Locqueltas ;

La SPL GER, pour financer les investissements en énergies renouvelables de ses membres, exige une avance de trésorerie calculée sur la base de 30% des estimations provisoires.

Concernant le réseau de chaleur de l'ancien couvent de Locqueltas, cette avance de trésorerie a été calculée à 60 000 € TTC. Les crédits ont été indiqués au compte 261 « titres de participation » en section d'investissement du budget primitif 2025.

Cette avance sera intégralement remboursée à la commune dans 2 ans.

Michel GUERNEVE, Maire, explique que la SPL a besoin d'un fonds de roulement pour engager les travaux. Elle demande donc à chaque commune membre une avance de trésorerie calculée sur la base de 30% de l'estimation du projet, remboursée 2 ans plus tard. La SPL facturera le chauffage au GAB et aux locataires des 11 logements.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avance de trésorerie de 60 000 € TTC au bénéfice de la SPL GER ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à mandater la sommes de 60 000 € au compte 261 « titres de participation ».

OBJET : CHOIX DU MOBILIER DU RESTAURANT SCOLAIRE

(Délibération n°2025.06.42)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la consultation dans le cadre de la fourniture et livraison du mobilier du restaurant scolaire ;

Vu l'avis de la commission enfance et vie scolaire en date du 23 juin 2025.

4 sociétés ont adressé leur candidature, sur la base des quantités demandées et des critères techniques exigées.

Après analyse, il apparaît qu'une seule offre est conforme aux modalités de la consultation. Le prix global de celle-ci est compatible avec les estimations préalablement définies.

Il est proposé de retenir l'offre de la société MAC Mobilier (Siret 791866379 RC SAINT-MALO), domiciliée ZA de la Morandais, 2 rue Louis Renault, 35190 TINTENIAC, pour un montant de 35 046,38 € HT.

Valérie HARNOIS, Adjointe à l'enfance et à la vie scolaire, explique les choix de la commission : tables légères, ergonomiques, à roulettes, permettant l'accès aux machines d'entretien du sol. Il restera à déterminer le choix des couleurs.

Joël ROGUE demande ce que deviendra l'actuel mobilier de la cantine.

Valérie HARNOIS affirme qu'il n'est pas question de le jeter. Il sera réutiliser, à voir comment et par qui.

Philippe PEDRONO demande s'il y a beaucoup d'écart de poids dans les mobiliers proposés par les différents candidats.

Valérie HARNOIS explique que oui.

Georges DONARD suggère que l'architecte du restaurant scolaire soit sollicité pour le choix des couleurs. Il a lors d'une réunion de chantier exprimé sa crainte de voir les couleurs du mobilier occulter le végétal.
Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, rappelle que les jeux extérieurs seront pour leur part financés par le CCAS. Le choix sera validé en conseil d'administration ce mercredi 1^{er} juillet.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE l'offre de la société MAC Mobilier dans les conditions présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération ;

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE SCOLARISE EN CLASSE BILINGUE (DIWAN) HORS COMMUNE (SAINT-AVE)
(Délibération n°2025.06.43)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, et notamment l'article 6 précisant que « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale" ;

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation ajoutant que le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur à ce que cela lui coûte au sein de ses propres établissements scolaires ;

Vu la demande de l'école Notre-Dame de Saint-Avé pour un élève scolarisé en filière bilingue Français-Breton ;

Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune de Locqueltas ;

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école communale de Locqueltas.

Au titre de l'année 2024, le coût de fonctionnement à l'école communale était de :

- 321,31 € pour un élève de primaire (élémentaire + maternelle),
- auxquels s'ajoutent 1 107,49 € (ATSEM) pour un élève de maternelles, soit 1 428,80 €.

L'élève concerné, Tylio GIBERT, est scolarisé en maternelles (Petite Section).

Traditionnellement, le montant du forfait communal de Locqueltas est calculé comme ceci :

(coût de fonctionnement annuel d'un élève scolarisé en primaire à Locqueltas + coût de fonctionnement annuel d'un élève scolarisé en maternelle à Locqueltas) / 2).

Il est proposé au conseil municipal de verser 875,05 € $[(321,31 € + 1 428,80 €) / 2]$ à l'école Notre-Dame de Saint-Avé.

Georges DONARD souhaite comprendre pourquoi la commune participe aux frais de fonctionnement d'un enfant de Locqueltas en classe Diwan.

Michel GUERNEVE, Maire, explique que c'est une obligation.

Valérie HARNOIS, Adjointe à l'enfance et la vie scolaire, confirme. La loi l'impose aux communes n'ayant pas elle-même ce type d'enseignement sur leur territoire.

Patrick SANCHEZ demande combien Saint-Avé donne à son école Diwan.

Valérie HARNOIS indique que ces montants n'ont pas été communiqués.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement et fournitures de l'enfant scolarisé en filière bilingue à l'école Notre-Dame de Saint-Avé ;

AUTORISE le versement de 875,05 € à l'école Notre-Dame de Saint-Avé ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE DEUX ELEVES SCOLARISES EN CLASSE BILINGUE (DIWAN) HORS COMMUNE (AURAY)
(Délibération n°2025.06.44)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, et notamment l'article 6 précisant que « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale" ;

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation ajoutant que le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur à ce que cela lui coûte au sein de ses propres établissements scolaires ;

Vu la demande de l'école Diwan d'Auray (« Skol Diwan An Alre ») pour deux élèves scolarisés en filière bilingue Français-Breton ;

Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune de Locqueltas ;

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école communale de Locqueltas.

Au titre de l'année 2024, le coût de fonctionnement à l'école communale était de :

- 321,31 € pour un élève de primaire (élémentaire + maternelle),
- auxquels s'ajoutent 1 107,49 € (ATSEM) pour un élève de maternelles, soit 1 428,80 €.

Les deux élèves concernés, Sirius et Hermine JOSSELIN WIARD, sont scolarisés en maternelles (respectivement en petite et moyenne section).

Traditionnellement, le montant du forfait communal de Locqueltas est calculé comme ceci :

(coût de fonctionnement annuel d'un élève scolarisé en primaire à Locqueltas + coût de fonctionnement annuel d'un élève scolarisé en maternelle à Locqueltas) / 2).

Il est proposé au conseil municipal de verser de forfaits de 875,05 € chacun $[(321,31 € + 1 428,80 €) / 2]$ à l'école Notre-Dame de Saint-Avé, soit un total de 1 750,10 €.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement et fournitures des deux enfants scolarisés en filière bilingue à l'école Diwan d'Auray (« Skol Diwan An Alre ») ;

AUTORISE le versement de 1 750,10 € à l'école Diwan d'Auray (« Skol Diwan An Alre ») ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

OBJET : TARIFS DES MINI-CAMPS ET SEJOURS DES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE ***(Délibération n°2025.06.45)***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis favorables, de la commission enfance d'une part, et de la commission jeunesse d'autre part ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les prochains mini-camps et séjours et de fixer les participations des familles :

Service	Ages	Lieu	Dates	
ALSH	3-5 ans	Maison de l'enfance de Locqueltas (« mon premier séjour »)	Les 08 et 09 juillet 2025	
Participation des familles				
Tranche 1 : 0 – 650 €	Tranche 2 : 651 – 900 €	Tranche 3 : 901 – 1 200 €	Tranche 4 : 1 201 € et +	Extérieurs : hors Locqueltas et Locmaria-Gd-Chp.
2,5 €	7,5 €	12,5 €	17,5 €	22,5 €

Service	Ages	Lieu	Dates	
ALSH	6-8 ans	Lac de Guerlédan (camping)	Du 21 au 24 juillet 2025	
Participation des familles				
Tranche 1 : 0 – 650 €	Tranche 2 : 651 – 900 €	Tranche 3 : 901 – 1 200 €	Tranche 4 : 1 201 € et +	Extérieurs : hors Locqueltas et Locmaria-Gd-Chp.
111 €	116 €	121 €	126 €	131 €

Service	Ages	Lieu	Dates	
ALSH	9-11 ans	Lac de Guerlédan (camping)	Du 15 au 18 juillet 2025	
Participation des familles				
Tranche 1 : 0 – 650 €	Tranche 2 : 651 – 900 €	Tranche 3 : 901 – 1 200 €	Tranche 4 : 1 201 € et +	Extérieurs : hors Locqueltas
111 €	116 €	121 €	126 €	131 €

Service	Ages	Lieu	Dates
MdJ	12-17 ans	La Récré des 3 Curés (parc d'attractions)	Du 7 au 11 juillet 2025
Participation des familles			
Tranche 1 : 0 – 650 €	Tranche 2 : 651 – 900 €	Tranche 3 : 901 – 1 200 €	Tranche 4 : 1 201 € et +
165 €	177 €	188 €	200 €
Extérieurs : hors Locqueltas			
236 €			

Service	Ages	Lieu	Dates
MdJ	12-17 ans	Bivouac Sport Santé à Surzur (Réseau Ressort)	Du 22 au 25 juillet 2025
Participation des familles			
Tranche 1 : 0 – 650 €	Tranche 2 : 651 – 900 €	Tranche 3 : 901 – 1 200 €	Tranche 4 : 1 201 € et +
63 €	68 €	72 €	77 €
Extérieurs : hors Locqueltas			
90 €			

Service	Ages	Lieu	Dates
MdJ	12-17 ans	Kayak sur le site du Pont-Berthois (Locqueltas)	Les 30 et 31 juillet 2025
Participation des familles			
Tranche 1 : 0 – 650 €	Tranche 2 : 651 – 900 €	Tranche 3 : 901 – 1 200 €	Tranche 4 : 1 201 € et +
17 €	21 €	24 €	27 €
Extérieurs : hors Locqueltas			
34 €			

Valérie HARNOIS, Adjointe à l'enfance et la vie scolaire, explique que le prix coutant est appliqué aux extérieurs.

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, ajoute que les prix ont été harmonisés pour les deux camps à Guerlédan, sachant que le prix réel différait entre les deux. La mutualisation avec Meucon pour le séjour des 9-11 ans uniquement a fait baisser le coût du transport.

Marylène NICLAS demande si les camps sont complets.

Valérie HARNOIS confirme que oui.

Claude JACOB demande s'il y a des enfants extérieurs.

Valérie HARNOIS indique que non. La priorité est donnée aux enfants de Locqueltas et Locmaria. Et s'il reste encore des places, alors les enfants extérieurs peuvent compléter les séjours.

Hélène BARON, Adjointe à la jeunesse, présente à son tour les séjours de la MdJ. Trois animateurs y sont affectés, deux minibus ont été réservés.

Clémence MAUPAY demande où les jeunes vont dormir durant les 2 jours de kayak au Pont-Berthois.

Hélène BARON précise que les adolescents rentrent chez leurs parents. Il n'y aura pas de campement sur site.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE les séjours et mini-camps des services enfance (ALSH) et jeunesse (MdJ), tels qu'indiqués ci-dessus ;

VALIDE les participations des familles (tarifs), tels qu'indiqués ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

OBJET : TARIFS DE LA MAISON DES JEUNES (ANNEE SCOLAIRE 2025-2026)
(Délibération n°2025.06.46)

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu l'avis de la commission Jeunesse, proposant le maintien des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs à la Maison des Jeunes (MdJ) pour l'année scolaire 2025-2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026).

Préalable - l'inscription annuelle :

5 € pour un jeune domicilié à Locqueltas,
 10 € pour un jeune domicilié à l'extérieur de la commune.

Facultatif - les activités payantes :

Le tarif est fixé selon le quotient familial (4 tranches de 0 à > 1200) et selon le niveau de l'activité.
 Il existe également un tarif unique pour les jeunes domiciliés à l'extérieur de la commune :

	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Extérieurs
Niveau 0 (ouverture libre...)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Niveau 1 (activité ½ journée manuelle, sortie...)	2.50 €	3.00 €	3.50 €	4.00 €	5.00 €
Niveau 2 (activité journée manuelle, sortie...)	5.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €	10.00 €
Niveau 3 (activité avec prestataire...)	8.50 €	10.00 €	11.50 €	13.50 €	16.50 €
Niveau 4 (activité avec transport...)	11.00 €	13.00 €	15.00 €	17.00 €	21.00 €
Niveau 5 (activité journée avec prestataire et transport...)	17.00 €	21.00 €	24.00 €	27.00 €	34.00 €

Selon son coût, une activité est évaluée sur une échelle de 0 à 5, appelée niveau.
 Le calcul est le suivant : coût de l'activité + transport (charges de personnel non comprises).
 Reste à charge pour les familles : 60%.
 Tarif de référence « tranche 2 ».
 Concernant les activités exceptionnelles hors cadre tarifaire (concert, parc, etc.), un calcul identique s'applique.

Michel GUERNEVE, Maire, rappelle que pour les tarifs de la MdJ, Locmaria est considérée comme commune extérieure.

Michel LE ROCH, Adjoint aux finances et au personnel, indique que la MdJ connaît une croissance sans précédent.

Hélène BARON, Adjointe à la jeunesse, ajoute que les jeunes sont très fidèles. Depuis le début de l'année, la fréquentation monte jusqu'à 24 le mercredi.

Marylène NICLAS souhaiterait connaître les dépenses et recettes annuelles de la MdJ.

Michel GUERNEVE acquiesce pour la comptabilité analytique.

Herve JAN estime que cela permettrait d'ajuster les tarifs si nécessaire. A contrario, les effectifs de l'école publique diminuent alors que les dépenses de fonctionnement demeurent, faisant grimper le montant du contrat d'association auprès de l'école Saint-Gildas.

Michel LE ROCH explique que la MdJ est un investissement humain sur l'avenir.

Hélène BARON ajoute que les tarifs sont comparables avec ce qui s'applique sur les autres MdJ du territoire. Même si la MdJ de Locqueltas n'est pas dans les moins chères.

Georges DONARD estime que les comparaisons ne doivent pas s'arrêter uniquement aux tarifs appliqués.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE les tarifs 2025/2026 de la Maison des Jeunes, comme indiqués ci-dessus.

OBJET : REMISE GRACIEUSE TOTALE

(Délibération n°2025.06.47)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le litige qui oppose le tiers n°1534469935 à la DGFIP du Morbihan ;

Le tiers n°1534469935 est locataire d'un bien appartenant à la commune de Locqueltas. Il a reçu des mises en demeure de payer et des notifications de saisie administrative à tiers détenteur.

La somme réclamée est de 722,98 €, répartie comme ceci :

- titre n°50 du budget 20500 émis le 03/03/2020 pour un montant de 639,31 €. Le solde réclamé est de 280,18 € ;

- titre n°65 du budget 20500 émis le 09/04/2020 pour un montant de 639,31 €. Le solde réclamé est de 336,25 € ;

- titre n°360 du budget 20500 émis le 14/11/2020 pour un montant de 106,55 €. Le solde réclamé est de 106,55 € ;

Le tiers n°1534469935 a sollicité une remise gracieuse de la dette réclamée par la DGFIP.

Après vérification et analyse des éléments communiqués, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à cette dette et de prononcer la remise gracieuse totale pour ces 722,98 €.

Michel GUERNEVE, Maire, présente le litige opposant le locataire à la DGFIP. Après plusieurs échanges avec les parties prenantes, la situation demeure inextricable. Afin de clôturer ce litige, il est proposé d'inscrire la somme totale demandée par la DGFIP au locataire en remise gracieuse dans la comptabilité de la commune.

DECISION :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE l'extinction de cette dette de 722,98 € réclamée au tiers n°1534469935 ;

ACCORDE la remise gracieuse pour l'intégralité de cette dette de 722,98 € ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à mandater la somme équivalente en dépense de fonctionnement au compte 6577 « remises gracieuses ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

Michel GUERNEVE, Maire, présente les DIA reçues en mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Pique-nique :

Herve JAN, Adjoint à la culture, rappelle que le pique-nique annuel organisé devant la mairie se déroule ce samedi 5 juillet.

Georges DONARD demande depuis quel site le feu d'artifice sera tiré.

Herve JAN répond depuis l'école Saint-Gildas. Il a par ailleurs été démontré qu'il n'y avait aucun lien de cause à effet entre le feu d'artifice tiré depuis la salle polyvalente et les tâches apparues sur la toiture en zinc du restaurant scolaire. L'oxydation est finalement naturelle.

Festival Les 3 P'tits Ours :

Herve JAN, Adjoint à la culture, annonce la venue du projet Hippocampe, avec cheval et roulotte, à l'occasion du festival Les 3 P'tits Ours. Dès le vendredi une soirée cabaret sera proposée au public, conjointement par l'Hippocampe et les 3 P'tits Ours. L'animation se poursuivra le samedi matin à la médiathèque, et l'après-midi au FAM. La thématique proposée cette année concerne les mobilités.

Forum des associations :

Herve JAN, Adjoint à la culture, annonce que le forum se déroule cette année à Locmaria, le vendredi 5 septembre.

Transport urbain :

Hélène BARON, Adjointe au CCAS, annonce que Kicéo organise une manifestation le 10 septembre pour promouvoir la ligne de bus n°27.

Michel GUERNEVE, Maire, confirme que la ligne est prolongée jusqu'au centre-ville de Vannes (pont SNCF et Liberté) à compter du 1^{er} septembre. Le nombre de rotations quotidiennes passera de 8 à 6. Il n'y aura plus de liaison entre Locmaria et Grand-Champ. Cela prouve que pour un pôle d'équilibre, Grand-Champ n'est pas très attractif.

Joël ROGUE demande si les horaires vont être modifiés.

Michel GUERNEVE explique qu'ils sont à l'étude. Les horaires de passage n'ont pas encore été communiqués.

Joël ROGUE espère qu'ils seront plus cohérents que les actuels. Il faut attendre 1h30 entre chaque passage.

Isabelle JEGOUSSE-GARCIA regrette la suppression du trajet jusqu'à Grand-Champ. D'autant plus qu'il n'y a pas d'alternative.

Hervé JAN, Adjoint à l'environnement, suggère de communiquer d'avantage auprès de la population. Le trajet ne coûte que 2 euros, et même 1,50 euro en payant par carte bancaire sans contact.

Vestiaires du stade de foot :

Michel GUERNEVE, Maire, annonce l'inauguration des vestiaires rénovés le samedi 30 août à 11h sur site. A compter du 1^{er} septembre, la communication à l'approche des élections municipales est règlementée.

Bulletin communal :

Marylène NICLAS, conseillère déléguée à la communication, indique que le bulletin devrait être livré en mairie autour du 18-20 juillet.

Bien vivre ensemble :

Michel GUERNEVE, Maire, regrette la dégradation du bien vivre ensemble. Depuis plus de 2 mois, pas une journée ne se passe sans qu'il y ait un conflit entre voisins. Les motifs des disputes sont toujours les mêmes : animaux, bruit, clôture. « J'appelle les Locqueltais à réapprendre à vivre ensemble ». La mairie ne peut pas tout gérer sans arrêt ; le conciliateur de justice non plus.



*Hervé JAN demande si des secteurs géographiques sont plus concernés que d'autres.
Michel GUERNEVE explique que cela arrive partout, sauf peut-être à Kérobin alors que les parcelles y sont pourtant plus petites. C'est inquiétant. La mairie ne peut pas tout régler.*

Accès au Pont-Berthois

Joël ROGUE constate que les voitures peuvent rentrer sur le site du Pont Berthois, les roches ayant été déplacées.

Michel GUERNEVE, Maire, annonce solliciter GMVA pour barrer le chemin du bas.

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Michel GUERNEVE, Maire, souhaite de bonnes vacances à toute l'assemblée et rappelle que la prochaine séance a été fixée au lundi 15 septembre.

La présente séance est close à 21h10.